

Aliénation d'un terrain communal à l'État pour la deuxième phase de construction de l'UFR Médecine-Pharmacie et d'un Restaurant Universitaire sur le Pôle Santé

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Afin de permettre la deuxième phase de la construction de l'UFR Médecine-Pharmacie et l'implantation d'un Restaurant Universitaire sur le site du Pôle Santé «Hauts du Chazal - Jean Minjoz», et comme convenu dans le cadre du Contrat de Plan État - Région, il est nécessaire de procéder à la cession gratuite du terrain d'assiette nécessaire au profit de l'État.

En conséquence, la Ville cède gratuitement à l'État :

- une surface d'environ 1 700 m² issue des parcelles cadastrées section MN n° 99, 101, 103 et 114 ayant fait l'objet d'un échange avec le CHU validé par décision du Conseil Municipal du 16/09/2004,
- une surface d'environ 5 520 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section MN n°112,
- une surface d'environ 3 460 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section MN n°114.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera prochainement les surfaces exactes à céder.

Les parcelles sont considérées comme viabilisées par l'aménagement de la ZAC des Hauts du Chazal. Les réseaux sont situés en bordure du tènement à céder. Ces terrains ont été estimés par le Service des Domaines à 35,06 €/m² soit une somme globale d'environ 374 000 €. En contrepartie de cette aliénation, une convention de financement devra être établie en sorte que soient déduits 250 000 € des 3 430 102,89 € de fonds de concours de la Ville prévus au Contrat de Plan État-Région pour cette opération.

Les inscriptions budgétaires (opérations d'ordre) relatives à cette cession seront inscrites lors d'une décision modificative ultérieure.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette aliénation aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 7 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 29 décembre 2004.